



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

**Réglementation temporaire de la circulation
Commémoration de la 1^{ère} DFL
du samedi 4 octobre 2025**

Le Maire de la commune de Champagny,

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.44, R. 225, R. 225.1,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
- le code de la voirie routière,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière,
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération par la 1^{ère} DFL,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le **samedi 4 octobre 2025** lors de l'organisation de la commémoration prévue sur la place du 22^{ème} B.M.N.A. de **16 heures 15 à 18 heures 00** la circulation sera interdite sur la place du 22^{ème} BMNA dans le quartier d'Eboulet au croisement des rues suivantes :

- Rue de la Libération,
- Rue de la Blanche Pierre,
- Rue de Pologne,
- Rue de Verdun,
- Rue d'Eboulet.

Article 2 :

La déviation s'effectuera par la rue Jean Jaurès, la ruelle du Puits d'Eboulet et la rue de la Belle Fontaine.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, ambulanciers, de gendarmerie ou de services de secours et de lutte contre l'incendie.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques communaux.

Article 5 :

Le Maire, le Chef de la gendarmerie de Champagny sont chargés chacun en ce qui le concerne de le l'exécution du présent arrêté.

A CHAMPAGNEY, le 30 septembre 2025

**L'adjoint,
Chargé de la voirie**

Michel JACOBBERGER

